

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire – Séance du 7 avril 2025

Délibération n° 2025_051
SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2025 AUX ASSOCIATIONS "CULTURE ET SPORTS"

Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur Le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry TRIJOULET, Premier Adjoint, par suite d'une convocation en date du 1 avril 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 49

PRESENTS : 42

Mesdames, Messieurs : Jean-Marie ACHIARY, Arnaud ARFEUILLE, Jean-Charles ASTIER, Léna BEAULIEU, Serge BELPERRON, Jean-Pierre BRASSEUR, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, David CHARBIT, Alain CHARRIER, Gérard CHAUSSET, Marie-Ange CHAUSSOY, Jean-Michel CHERONNET, Jean-Louis COURONNEAU, Hélène DELNESTE, Sylvie DELUC, Samira EL KHADIR, Kubilay ERTEKIN, Marie-Christine EWANS, Loïc FARNIER, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Anne-Eugénie GASPARD, Olivier GAUNA, Joël GIRARD, Antoine JACINTO, Véronique KUHN, Emilie MARCHES, Daniel MARGNES, Joël MAUVIGNEY, Claude MELLIER, Marie-Eve MICHELET, Thierry MILLET, Patricia NEDEL, Michelle PAGES, Christine PEYRE, Marie RECALDE, Bastien RIVIERES, Cécile SAINT-MARC, Eric SARRAUTE, Pierre SAUVEY, Gérard SERVIÉS, Fatou THIAM, Thierry TRIJOULET.

EXCUSES AYANT DONNE UNE PROCURATION : 6

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI à Thierry TRIJOULET, Aude BLET-CHARAUDEAU à Eric SARRAUTE, Mauricette BOISSEAU à Véronique KUHN, Amélie BOSSET-AUDOIT à Jean-Charles ASTIER, Ghislaine BOUVIER à Bastien RIVIERES, Patrice LASSALLE-BAREILLES à Thierry MILLET.

ABSENTE : 1

Mesdames, Messieurs : Maria GARIBAL.

SECRETARE DE SEANCE : Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE

Madame Anne-Eugénie GASPAR, Adjointe au Maire, Déléguée à la Vie Associative et Cohésion Sociale, rappelle à l'Assemblée que par l'octroi de subventions de fonctionnement aux associations, la ville de Mérignac réaffirme le caractère essentiel du tissu associatif dans l'accès aux pratiques culturelles, sportives et de loisirs, l'engagement citoyen des habitants et l'épanouissement personnel dans un collectif.

Les associations sportives et culturelles contribuent grandement à la cohésion sociale du territoire et donnent un accès aux mérignacais à un large panel d'activités.

Les dossiers de demande de subvention ont été déposés pendant la période du 15 avril au 30 juin 2024 via le portail associatif du site internet de la Ville de Mérignac.

Pour rappel, afin de ne pas mettre en difficulté les associations faisant l'objet de conventions triennales avec un premier versement habituel en janvier, il a été voté en décembre sur la base des subventions 2024 des versements d'acompte conformes aux dites conventions.

Pour l'exercice 2025, il est proposé d'allouer aux associations listées dans le tableau en annexe agissant dans les domaines de la Culture et des Sports, une subvention de fonctionnement d'un montant global de 1 758 610 €.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif de la Ville pour 2025.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Education-Culture-Solidarité-Sport et Familles en date du 27 mars 2025,

ENTENDU le rapport de présentation,

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'attribuer une subvention annuelle 2025 aux associations, conformément au tableau ci-annexé, qui fixe la liste des bénéficiaires et le montant de la subvention ;

ARTICLE 2 : d'inscrire les crédits correspondants au budget primitif de la Ville pour 2025.

M. GIRARD-M. CHARRIER-Mme MICHELET-Mme SAINT-MARC-M. SARRAUTE-M. COURONNEAU ont quitté la salle avant l'examen de ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 40 voix pour

N'ont pas pris part au vote : Madame Mauricette BOISSEAU, Monsieur Alain CHARRIER, Monsieur Jean-Louis COURONNEAU, Monsieur Joël GIRARD, Monsieur Patrice LASSALLE-BAREILLES, Madame Marie-Eve MICHELET, Madame Cécile SAINT-MARC, Monsieur Eric SARRAUTE

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le 09/04/25
ID 033-213302813-20250407-9504-DE-1-1

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 7 avril 2025



Sylvie CASSOU-SCHOTTE
Secrétaire de séance



Pour le Maire
Par délégation
Thierry TRIJOULET
Premier Adjoint

Le Premier Adjoint certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.